

Commune d'Autrey-lès-Gray

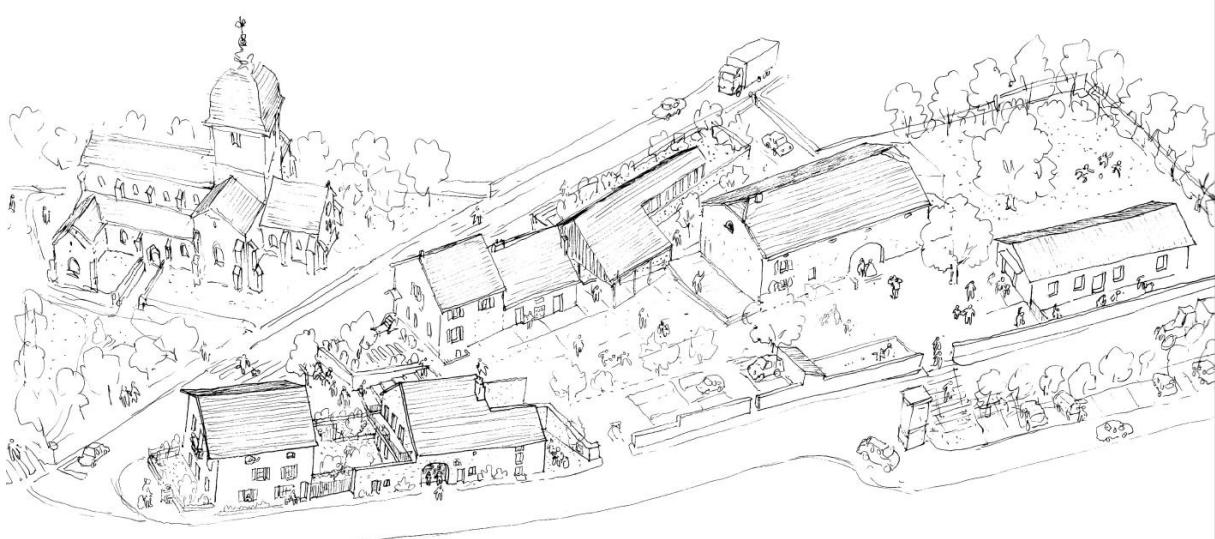
18 Grande rue

70 100 AUTREY-Les-GRAY

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EN RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Date et heure limites de remise des candidatures :

Lundi 2 mars 2026 à 12H00



Cahier des charges

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 Contexte	3
1.1 Cadre de l'appel à manifestation d'intérêt	3
1.2 Objectifs et valeurs portés par ces hébergements séniors	3
1.3 Publics cibles	4
2 Description du projet	4
2.1 Un bâtiment à réhabiliter en cœur d'un îlot en pleine mutation	4
2.2 Urbanisme	5
2.3 Programme et ambiance	5
2.4 Conditions de réalisation	6
3 Modalités de la consultation	6
3.1 Modalités de réponse des candidats	6
3.2 Critères de sélections des candidatures	7
4 Annexes	7

1 Contexte

1.1 Cadre de l'appel à manifestation d'intérêt

La commune d'Autrey-lès-Gray lance un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation d'une résidence séniors et intergénérationnelle au sein d'un bâtiment à réhabiliter. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'innovation sociale, visant à offrir un lieu de vie chaleureux, inclusif et non médicalisé, où les personnes âgées peuvent rompre l'isolement, retrouver un sentiment d'utilité et vieillir chez elles, entourées de toutes les générations.

L'objectif est de sélectionner un opérateur (promoteurs, bailleurs sociaux, associations, coopératives d'habitants, etc.) pour concevoir, financer, réhabiliter et gérer cette résidence. Commune de 398 habitants en 2023, Autrey-lès-Gray est situé à 10 mn de Gray et Fontaine-Française, à moins de 45 mn de Dijon.

C'est un bourg attractif qui offre un panel de services et commerces de proximité : professions médicales et paramédicales (médecins, pharmacien, kinésithérapeute...), un restaurant, une boulangerie, une micro-crèche, un pôle scolaire et périscolaire... le tout en plein centre-bourg.

Le bâtiment identifié pour accueillir cette structure est à l'image de la grande richesse patrimoniale de la commune. Longtemps à vocation d'habitation seule, cette maison de tête d'îlot se doit d'épouser une nouvelle destination, plus adapté aux besoins des ménages en début et fin de parcours résidentiel.

Le type de résidence souhaité vise à apporter une réponse pour des personnes âgées encore autonomes, dans un contexte de vieillissement structurel de la population, notamment à l'échelle de la Communauté de Communes Val de Gray.

1.2 Objectifs et valeurs portés par ces hébergements séniors

Le projet doit impérativement répondre aux objectifs suivants :

• **Pour les résidents :**

- o Rompre la solitude et l'isolement, redonner un sentiment d'utilité.
- o Apporter une aide personnalisée, permettre de rester jusqu'en fin de vie si souhaité.
- o Prévenir les troubles cognitifs et physiques, ouvrir la maison sur l'extérieur.

• **Pour la commune :**

- o Compléter l'offre d'accompagnement des aînés, créer du lien social, maintenir les habitants comme citoyens actifs, favoriser la mixité intergénérationnelle.
- o Favoriser le lien et les interactions avec le tissu associatif et l'établissement scolaire de la commune.

Ces objectifs s'imposent à tous les concepteurs et gestionnaires du projet. Par ailleurs, la commune souhaite qu'une proposition soit faite autour de la création, ou de la mise à disposition d'une salle multi-activités, d'une capacité d'environ 10 personnes, qui pourrait être mutualisée.

1.3 Publics cibles

La réhabilitation du bâtiment permettra d'accueillir le public suivant :

- Personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie.
- Jeunes actifs ou étudiants (pour la mixité intergénérationnelle).

2 Description du projet

2.1 Un bâtiment à réhabiliter en cœur d'un îlot en pleine mutation

Le bâtiment identifié par la commune pour accueillir une résidence séniors est en pointe d'un îlot de cœur de bourg. Cet îlot fait l'objet d'une réflexion globale menée par la Commune et la Communauté de Communes Val de Gray, afin de renforcer son rôle de centralité, de proximité des services essentiels en milieu rural, et d'amélioration du cadre de vie.

En 2023, la Communauté de Communes Val de Gray a réhabilité le rez-de-chaussée de l'ancienne école commune (en bleu sur l'illustration ci-dessous), en maison médicale. Compte tenu de la forte demande de la part des professionnels de santé médicaux et paramédicaux pour s'installer dans ce bâtiment et de la saturation rapide des locaux, la CCVG et la Commune ont souhaité agrandir le bâtiment.

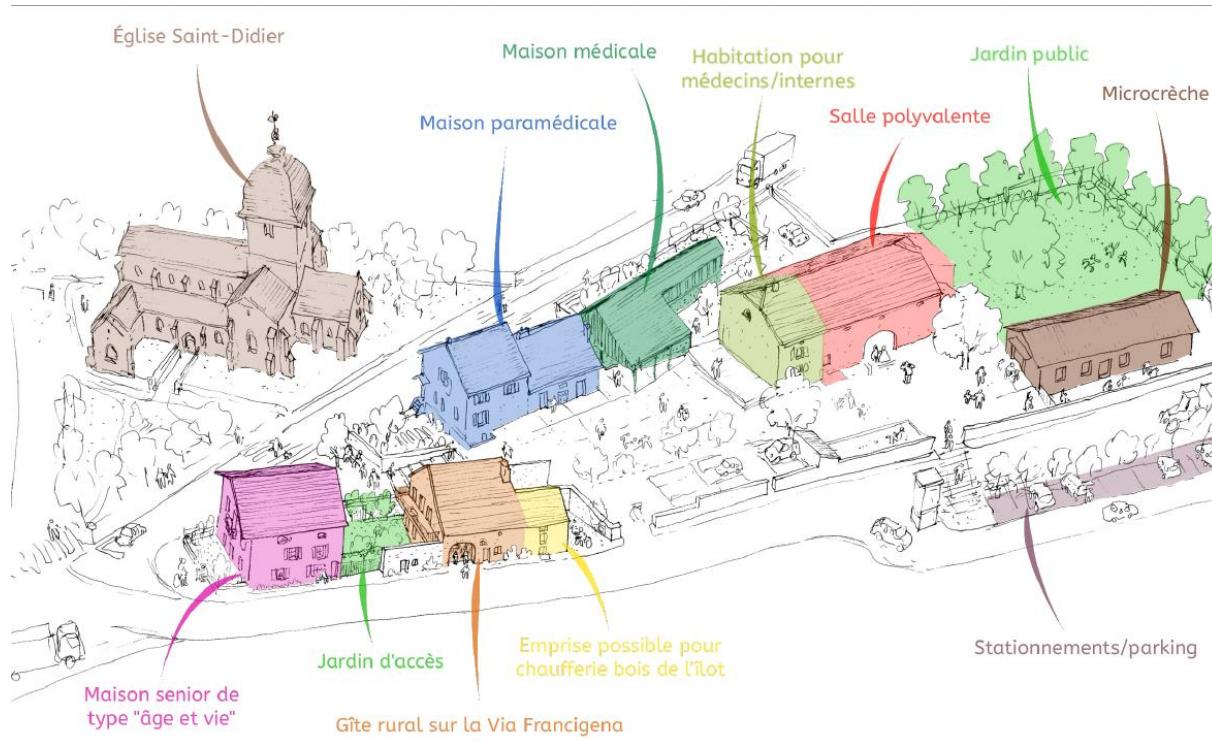
Ainsi, une maîtrise d'œuvre est en cours afin de créer un nouveau bâtiment dédié aux professionnels médicaux (bâtiment en vert foncé) et d'organiser le bâtiment récemment réhabilité pour les paramédicaux.

Ces services très recherchés, d'autant plus en milieu rural, viennent compléter d'autres services essentiels proposés par la Commune. Cette dernière est en cours de réhabilitation d'un bâtiment en microcrèche (bâtiment marron sur l'illustration). La salle polyvalente récemment rénovée (en rouge), accueille de nombreux événements tout au long de la semaine, sur toute l'année (association, animations sportives et culturelles, réunions familiales, réunions institutionnelles...)

Au regard des services offerts à proximité immédiate du bâtiment en projet (en rose sur l'illustration), la programmation d'une résidence séniors et / ou intergénérationnelle apparaît complémentaire à cette requalification d'ensemble.

Le bâtiment en projet est une ancienne maison familiale, à l'architecture traditionnelle et typique du territoire Attuarien. Cette dernière n'est plus habitée et a fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité. D'importants travaux de réhabilitation sont à prévoir afin de pérenniser les structures du bâtiment.

Actuellement, le bâtiment est accompagné de dépendance attenante. Dans le projet de requalification de l'îlot, une partie de ces bâtiments sont démolis afin d'apporter un jardin à la future résidence et apporter un cadre de vie qualitatif (en vert clair).



2.2 Urbanisme

La commune d'Autrey-les-Gray est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). A ce titre, toutes les déclarations d'urbanisme sont instruites par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

De plus, le bâtiment à réhabiliter se situe dans le périmètre immédiat (moins de 500 mètres) de l'église de la commune, classée au titre des monuments historiques. Ainsi, les travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment devront être validés par l'Architecte des Bâtiments de France.

2.3 Programme et ambiance

Au regard de la distribution du bâtiment, et des mesures conservatoires à entreprendre, l'opérateur retenu aura libre choix quant à l'aménagement intérieur du bâtiment. Une ouverture sur un extérieur est envisageable à l'Est du bâtiment. La typologie des hébergements est à laissé à la proposition du porteur de projet.

Néanmoins, pour la programmation il est attendu à minima :

- Que les logements soient adaptés pour l'accueil de séniors et / ou pour des jeunes travailleurs.
- Des espaces communs conviviaux (salle de vie, cuisine partagée, jardin, salle d'activités, etc.).
- Une réhabilitation du bâtiment qui rappelle la destination initiale du bâtiment, à savoir une maison familiale, avec une ambiance chaleureuse et une décoration soignée pour une atmosphère cosy, reposante et sereine.
- Salle polyvalente et fonctionnelle, pouvant accueillir maximum 10 personnes et pouvant servir aux activités des associations communales ou de salle de réunion. Cette pièce peut-être la cuisine partagée.

2.4 Conditions de réalisation

Le porteur de projet aura à sa charge :

- L'acquisition du bien à la commune d'Autrey-les-Gray (au prix d'acquisition par la commune),
- La réhabilitation du bâtiment,
- La commercialisation des logements,
- La gestion et l'exploitation du bâtiment.

L'appel à candidature est volontairement ouvert à tout projet de valorisation. Tous les projets en phase avec les attentes de la collectivité seront étudiés. La collectivité sera spécialement attentive au modèle économique mis en place et à l'évaluation du projet au regard du montage juridique et des conditions d'exploitation.

Il s'agit d'un appel ouvert aux candidats qui :

- Ont une expérience reconnue et/ou des compétences avérées en matière de gestion de logements intergénérationnels et ou séniors ;
- Disposent d'une capacité financière suffisante (notamment pour la réhabilitation d'un bâtiment, l'achat de matériels, mobilier, aménagements extérieurs du site) ;
- Respectent les objectifs et les attentes du cédant.

3 Modalités de la consultation

3.1 Modalités de réponse des candidats

La candidature comprendra les pièces suivantes :

- Une présentation du candidat comprenant :
 - Dénomination ;
 - Raison sociale, forme juridique, adresse du siège social ;
 - Références et expériences en matière de réhabilitation et gestion de résidence intergénérationnelles ou séniors;
 - Une note exposant les motivations du candidat au regard de l'intérêt porté au projet ;
 - Déclaration sur l'honneur datée et signée par une personne ayant le pouvoir d'engager la société attestant :
 - Qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
 - Qu'il n'est pas admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- La présentation du projet comprenant :
 - Un pré-programme fonctionnel et technique.
 - Un calendrier prévisionnel.

- Un plan financier.
- Les références du candidat (expériences sur des projets similaires)
- Toute remarque éventuelle sur le programme et les prescriptions mentionnées dans le présent cahier des charges ;
- Tout complément qui permettra de préciser l'offre du candidat.

3.2 Critères de sélections des candidatures

		Critères	Pondération du critère
1. Concept, ambition et attractivité du projet	55 points	Respect du cahier des charges et réponse aux attentes de la collectivité.	25 points
		Parti-pris de réhabilitation et de valorisation du bâtiment.	20 points
		Expérience et savoir-faire du candidat.	10 points
2. Aspect économique et financier	30 points	Capacité à mener financièrement ce projet (solidité du modèle économique pour la prise en charge de la réhabilitation, la gestion de l'infrastructure, des charges de fonctionnement, des aménagements et équipements nécessaires).	20 points
		Réalisme des estimations financières du projet.	10 points
3. Expérience et motivation du candidat	15 points	Expérience du candidat sur des activités similaires de création et gestion de résidences séniors et / ou intergénérationnelles.	10 points
		Arguments à même d'apporter toute indication concernant la motivation du candidat.	5 points

Les dossiers de candidature doivent être déposés avant le lundi 2 mars 2026 à 12h00 par mail à l'adresse : mairie-autrey-les-gray@orange.fr

La commune d'Autrey-lès-Gray se réserve la possibilité d'organiser une phase de négociation avec les candidats. Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue en seront informés par courrier.

4 Annexes

- Annexe 1 – Arrêté de mise en sécurité ;
- Annexe 2 – Rapport photographique de l'îlot.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES COMMUNAUTAIRES

Objet : Procédure d'urgence de mise en sécurité du bien immobilier sis 2 rue d'Auvet à Autrey-les-Gray

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le Code de Justice Administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

VU le rapport en date du 14 novembre 2023 dressé par Monsieur Frank BALLET, expert, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 6 novembre 2023 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que la ruine soudaine et imprévisible du mur de la façade Sud Est, du mur de la façade Nord-Ouest, des planchers et de la planche en rive en zinc, de la toiture et que l'humidité, la moisissure sur les murs, le pourrissement des plafonds qui menacent de tomber, les non-conformités électriques, l'absence de salle de bains, ... portent atteinte à la sécurité des personnes à l'intérieur et à l'extérieur et des biens ;

CONSIDERANT que cette situation compromet gravement la sécurité des occupants et des tiers ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société Civile Immobilière (SCI) SOCIETE CIVILE DU SUD, ayant son siège social au 679 chemin des Adrechs à VINON SUR VERDON (83 560) immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°501 632 855, représenté par Monsieur David MORARD, en qualité de gérant, est mis en demeure d'effectuer, sur le bâtiment **dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :**

- Bâcher le toit pour éviter les infiltrations d'eau.
- En façade Sud Est, rue d'Auvet :
 - o Pose de contreforts pour maintenir le mur au niveau de l'effondrement des pierres
 - o Projection de mortier étanche pour maintenir provisoirement les pierres.
 - o Pose d'étais sous le linteau bois.

- En façade Sud-Ouest : Boucher l'ouverture circulaire au 1^{er} Etage pour éviter que l'eau rentre à l'intérieur.
- En façade Sud-Ouest : Au niveau du faîte, déposer la planche de rive et reposer une rive provisoire en zinc.
- En Façade Nord-Ouest, rue du Fahy :
 - o Pose de contreforts pour maintenir le mur au niveau de l'effondrement des pierres.
 - o Projection de mortier étanche pour maintenir provisoirement les pierres.
 - o Pose d'étais sous le linteau.
- Eloigner le rejet des eaux pluviales de la façade pour éviter une déstabilisation des fondations.

ARTICLE 2 : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la Communauté de Communes Val de Gray et aux frais de celle-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, le bâtiment, devra être entièrement évacué par ses occupants dès notification du présent arrêté.

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, le bâtiment sis 2 rue d'Auvet à Autrey-les-Gray (70 100) est interdit temporairement à l'habitation et à toute utilisation dès la notification de l'arrêté et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

ARTICLE 4 : La personne mentionnée à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

Elle doit avoir informé les services de la Communauté de Communes Val de Gray de l'offre d'hébergement qu'elle a faite aux occupants en application des articles L 521-1 et L 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, immédiatement à compter de la notification de l'arrêté.

À défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement temporaire des occupants, celui-ci sera effectué par la Communauté de Communes Val de Gray, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 : Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la Communauté de Communes Val de Gray qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la Communauté de Communes Val de Gray, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la Communauté de Communes Val de Gray tous justificatifs attestant de la bonne et complétée réalisation des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble, à savoir à Monsieur et Madame MOUREY.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'à la mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département de la Haute-Saône.

Le présent arrêté est transmis au Maire de la commune d'Autrey-les-Gray aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

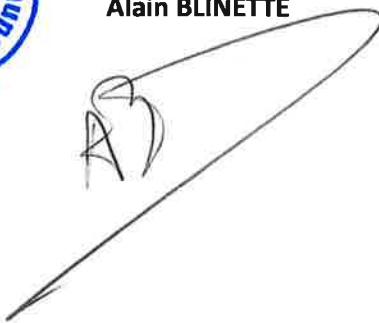
ARTICLE 9 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Gray.

Fait à Gray, le 21 novembre 2023

Le Président,



Alain BLINETTE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21/11/2023

S²LO

ID : 070-217002799-20231121-AR_2023_20-AI



Rapport photographique



Figure 9 intersection des routes départementales et maison à la pointe de l'ilot



Figure 10 salle paroissiale (future micro-crèche) et façade nord de la salle des fêtes



Figure 11 Salle des fêtes (façade sud)



Figure 12 actuel accès véhicule à la maison de santé (côté sud – route départementale 36)



1 Rue avec fronton bâti de qualité. Route sans trottoir ni piste cyclable, fréquentée des poids lourds. Ligne électrique aérienne. Ruissellement non géré ; plus haut, les avaloirs sont recouverts d'herbes sur les bas côtés. Absence de moyens d'infiltration dans le sol.



2 Bâti en tête d'îlot avec très belle qualité de façade pittoresque et mémorable. Petit frotage en jardinier avec muret et banquette de pierre.



70 - AUTREY-LÈS-GRAY - Route de Fahy les Autrey & Route d'Auvet - Extension de la maison médicale -
Diagnostic

septembre
2025

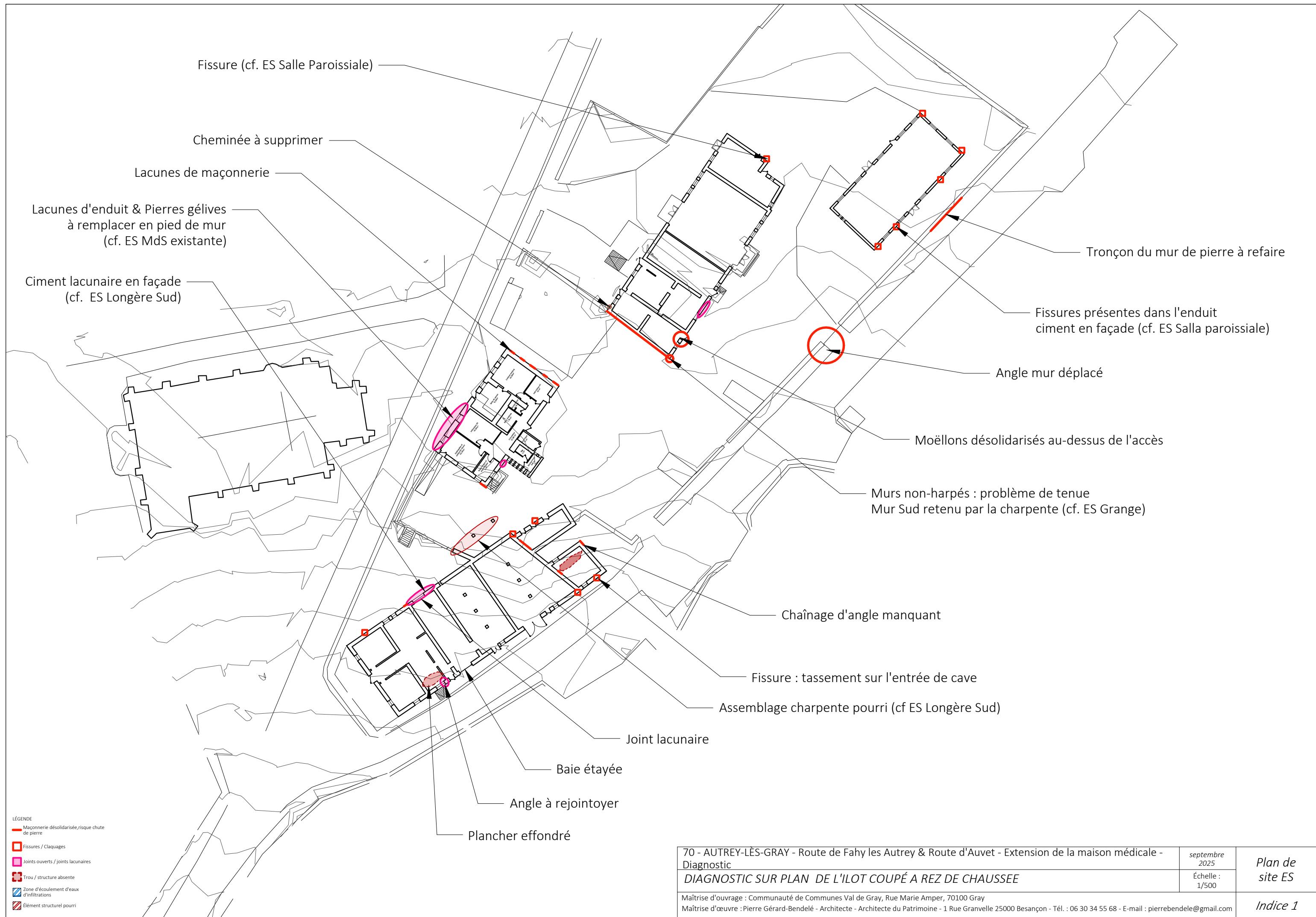
Plan de
site ES

PLAN DE L'ILLOT COUPÉ A REZ DE CHAUSSEE

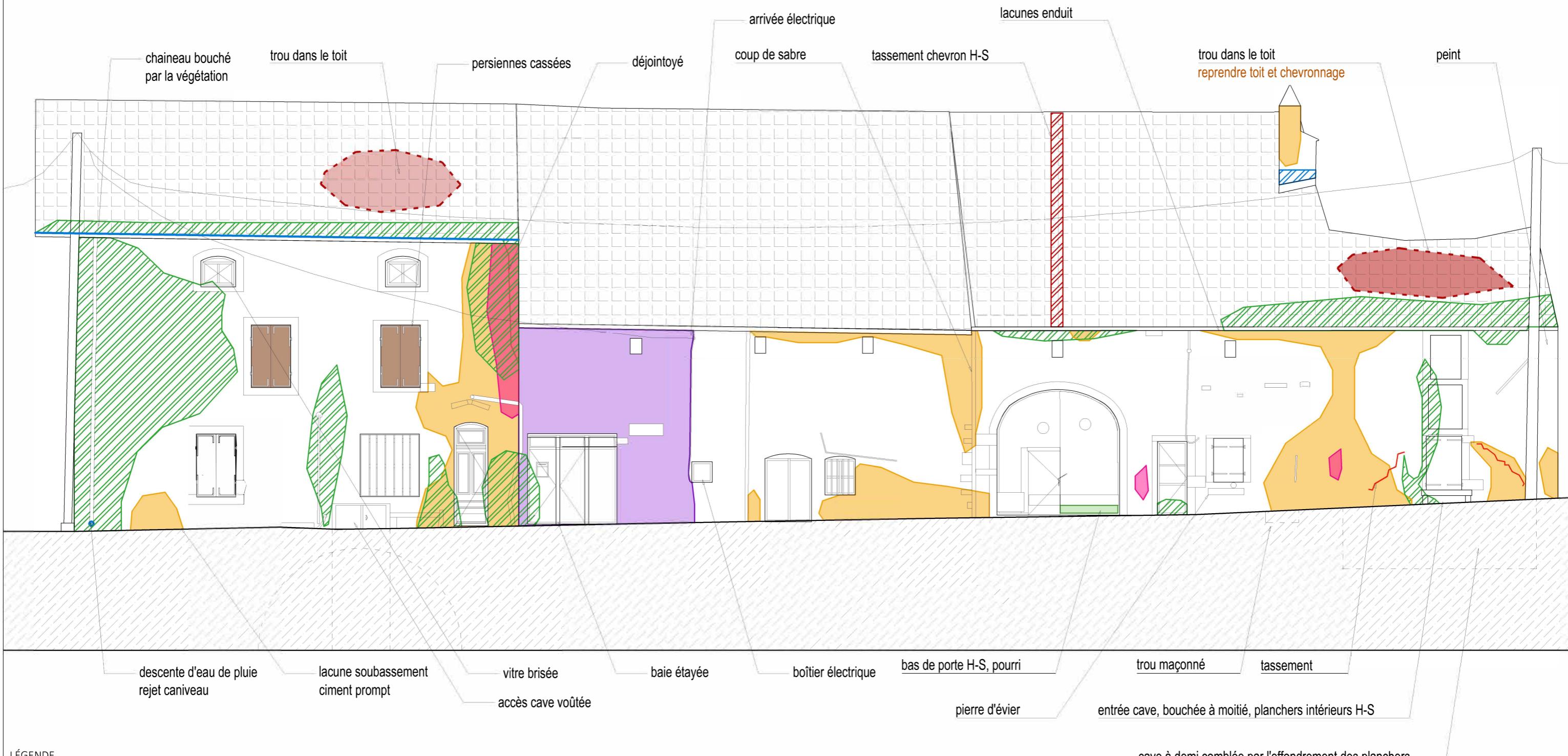
Échelle :
1/500

Indice 1

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Val de Gray, Rue Marie Amper, 70100 Gray
Maîtrise d'œuvre : Pierre Gérard-Bendelé - Architecte - Architecte du Patrimoine - 1 Rue Granvelle 25000 Besançon - Tél. : 06 30 34 55 68 - E-mail : pierrebendele@gmail.com







LÉGENDE

■ Maçonnerie désolidarisée, risque chute de pierre

■ Toiture en mauvais état / absence de tuiles

■ Fissures / Claquages

■ Salissures

■ Joints ouverts / joints lacunaires

■ Enduits lacunaires

■ Trou / structure absente

■ Micro organismes, végétation

■ Corrosion de métal / rouille

■ Joints comportant / à base de ciment
■ Selon état pierre, purge et réfaction à la chaux

■ Parpaings ciment éléments béton

■ Zone d'écoulement d'eaux d'infiltrations

■ Élément structurel pourri

■ Autres dommages non-structuraux

cave à demi comblée par l'effondrement des planchers

70 - AUTREY-LÈS-GRAY - Route de Fahy les Autrey & Route d'Auvet - Extension de la maison médicale -
Diagnostic

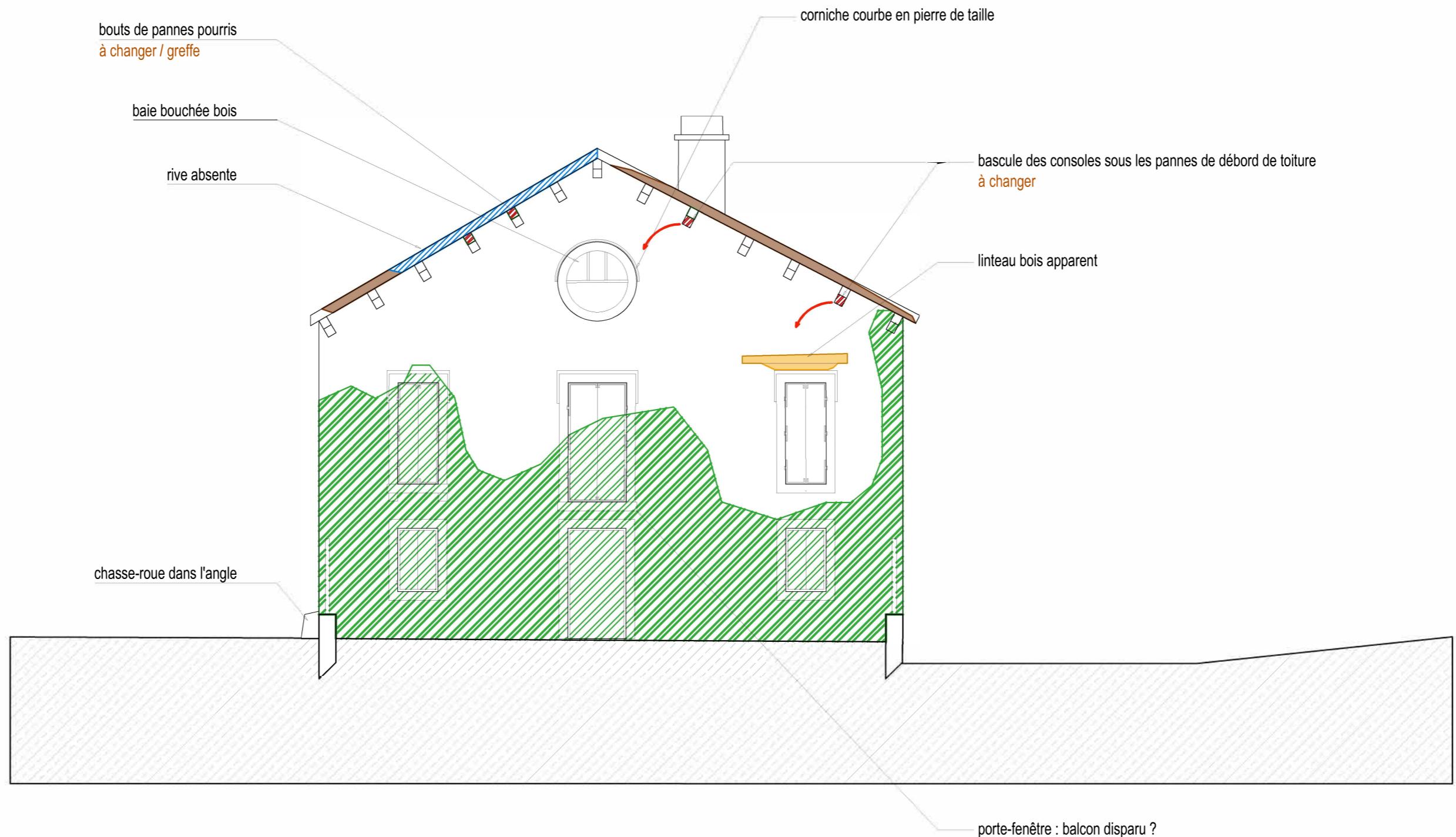
ÉTAT SANITAIRE DES FAÇADES DE L'ILLOT

septembre 2025
1/100

ES Longère Sud
Échelle :
1/100

Indices 1

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Val de Gray, Rue Marie Amper, 70100 Gray
Maîtrise d'œuvre : Pierre Gérard-Bendelé - Architecte - Architecte du Patrimoine - 1 Rue Granvèle 25000 Besançon - Tél. : 06 30 34 55 68 - E-mail : pierrebendel.e@gmail.com



LÉGENDE

■ Maçonnerie désolidarisée, risque chute de pierre

■ Toiture en mauvais état / absence de tuiles

■ Fissures / Claquages

■ Salissures

■ Joints ouverts / joints lacunaires

■ Enduits lacunaires

■ Trou / structure absente

■ Micro organismes, végétation

■ Corrosion de métal / rouille

■ Joints comportant / à base de ciment

■ Selon état pierre, purge et réfaction à la chaux

■ Parpaings ciment éléments béton

■ Zone d'écoulement d'eaux d'infiltrations

■ Élément structurel pourri

■ Autres dommages non-structuraux

70 - AUTREY-LÈS-GRAY - Route de Fahy les Autrey & Route d'Auvet - Extension de la maison médicale -
Diagnostic

ÉTAT SANITAIRE DES FAÇADES DE L'ÎLOT

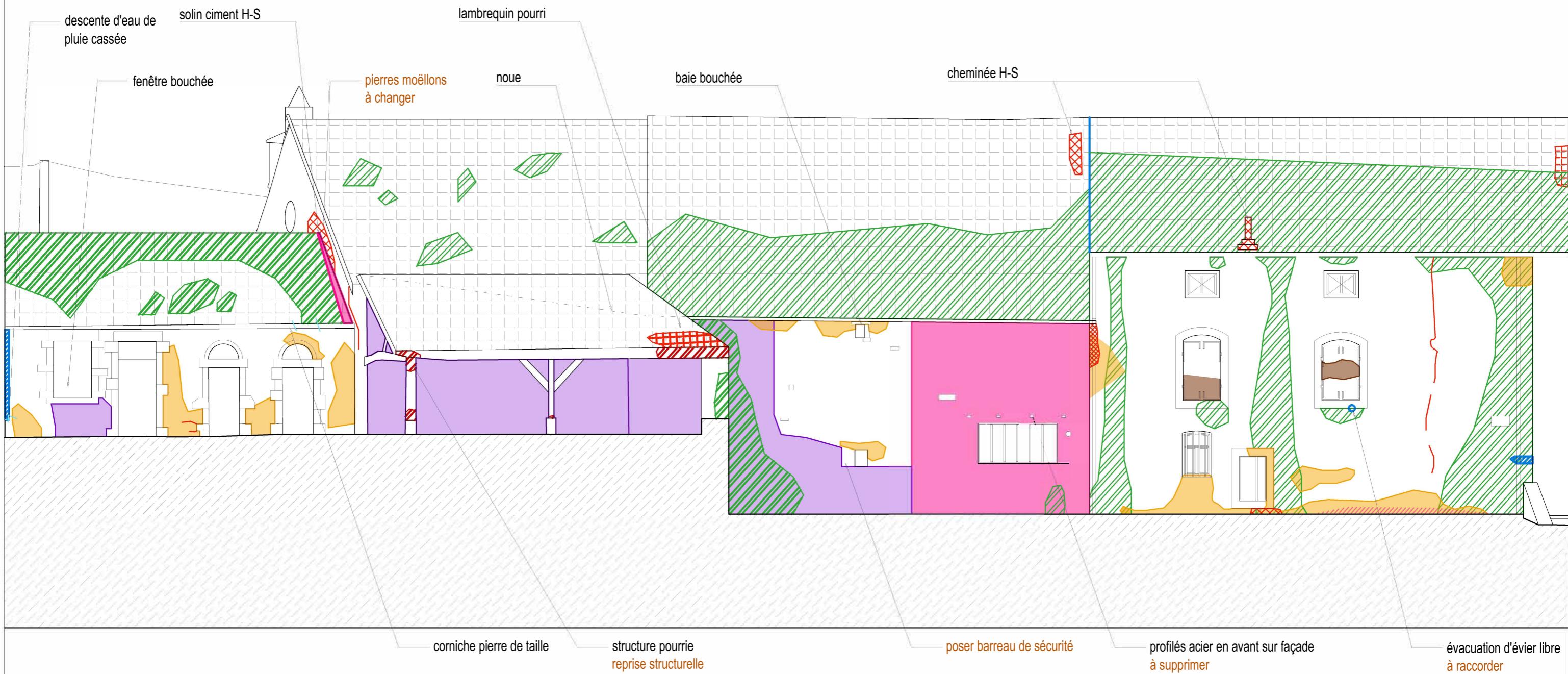
septembre 2025

Échelle : 1/100

ES Longère Sud

Indice 1

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Val de Gray, Rue Marie Amper, 70100 Gray
Maîtrise d'œuvre : Pierre Gérard-Bendelé - Architecte - Architecte du Patrimoine - 1 Rue Granvèle 25000 Besançon - Tél. : 06 30 34 55 68 - E-mail : pierrebendele@gmail.com



LÉGENDE

Maçonnerie désolidarisée, risque chute de pierre

Toiture en mauvais état / absence de tuiles

Fissures / Claquages

Salissures

Joint ouverts / joints lacunaires

Enduits lacunaires

Trou / structure absente

Micro organismes, végétation

Corrosion de métal / rouille

Joint comportant / à base de ciment

Selon état pierre, purge et réfaction à la chaux

Parpaings ciment éléments béton

Zone d'écoulement d'eaux d'infiltrations

Élément structurel pourri

Autres dommages non-structuraux

70 - AUTREY-LÈS-GRAVY - Route de Fahy les Autrey & Route d'Auvet - Extension de la maison médicale -
Diagnostic

ÉTAT SANITAIRE DES FAÇADES DE L'ÎLOT

septembre 2025

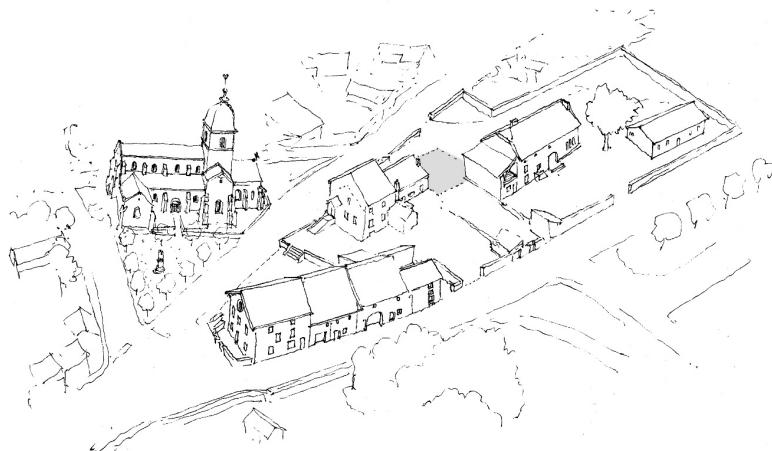
ES Longère Sud

Échelle : 1/100

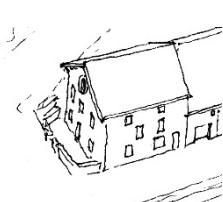
Indice 1

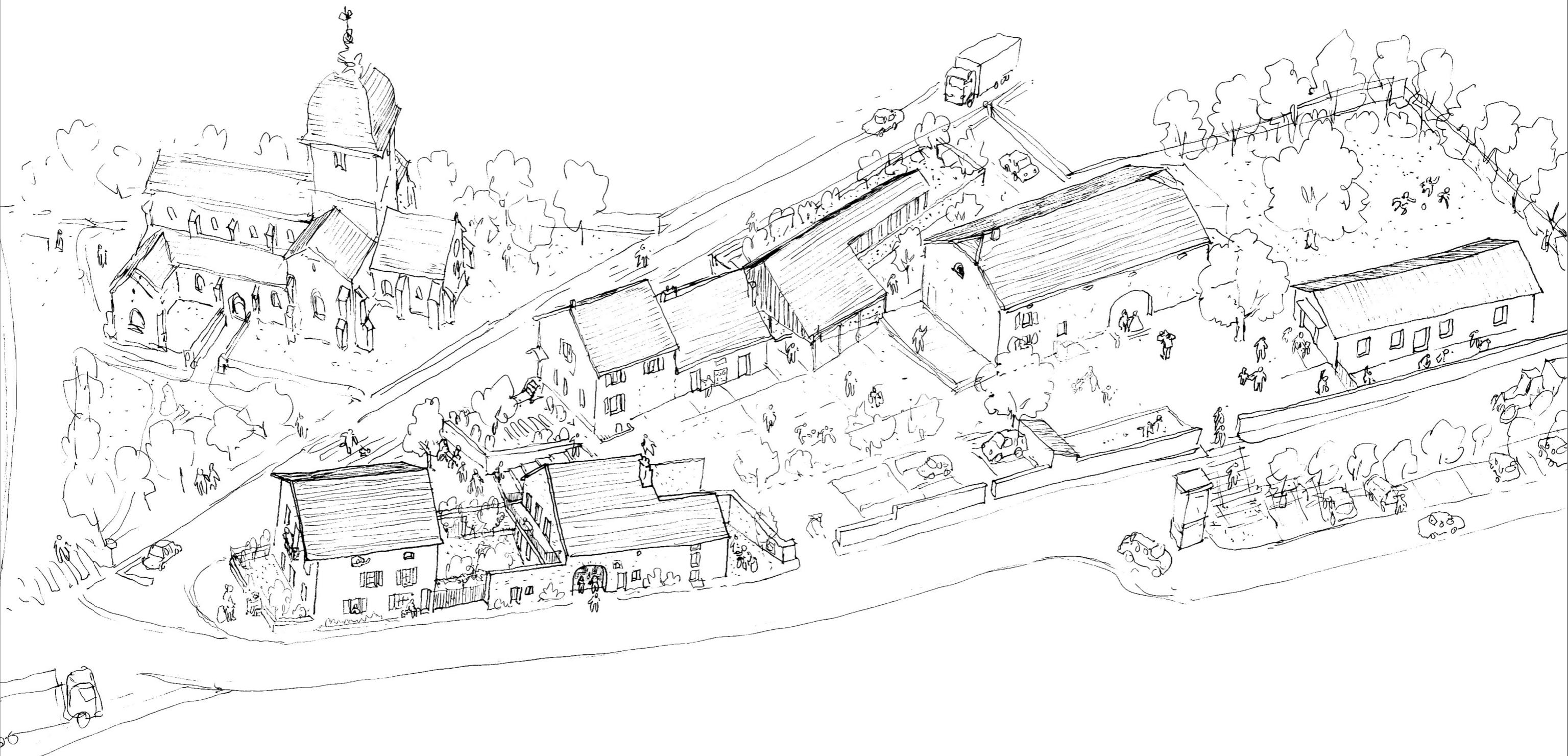
Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Val de Gray, Rue Marie Amper, 70100 Gray
Maîtrise d'œuvre : Pierre Gérard-Bendelé - Architecte - Architec:e du Patrimoine - 1 Rue Granville 25000 Besançon - Tél. : 06 30 34 55 68 - E-mail : pierrebendelle@gmail.com

État des lieux de l'existant (bâtiments et abords) / opportunités d'évolution



L'état sanitaire dressé en planches graphiques dresse un état des lieux des principales problématiques du bâti existant. En synthèse de ces éléments on peut dresser les observations générales suivantes :

	Synthèse de l'état du bâti	Opportunités d'évolution du site / Éléments à conserver ou pouvant être transformés
Maison de la pointe de l'ilot 	<p>Un trou dans la toiture a entraîné l'effondrement d'une partie du plancher intérieur sur une travée, un chéneau bouché a provoqué des écoulements d'eaux pluviales sur la façade ayant lessivé les enduits et les joints des parements en moellons.</p> <p>Les accès donnent directement sur la chaussée (peu sécurisant).</p> <p>Le bâtiment a fait l'objet d'un rapport de péril imminent (expertise judiciaire du 06/11/2023) concernant son état sanitaire général et plus spécifiquement l'effondrement de parements extérieurs en moellons au niveau de l'angle sud est et de la jonction avec le bâtiment mitoyen (vraisemblablement consécutif au ruissellement des eaux pluviales en façade)</p> <p>Les consolidations provisoires au ciment qui ont été appliquées au droit des parements manquants sont à traiter avec précaution en cas de travaux de dépose du bâtiment mitoyen, et des précisions auprès de l'entreprise ayant effectué les travaux sont à rechercher.</p>	<p>Le bâtiment doit être mis hors d'eau par à minima un bâchage du toit. Cependant, hormis les toitures, la travée à reprendre (charpente + planchers), l'angle sud-est à consolider et quelques points particuliers, le bâtiment d'habitation pourrait retrouver un nouvel usage (hébergement / habitation.) via une réhabilitation lourde.</p> <p>Le bâtiment fait face à l'église et tient la pointe de l'ilot, ce qui lui confère une certaine importance dans la structuration urbaine du village. Le bâtiment a été conçu comme une habitation dès l'origine (XIXe siècle à priori), construite avec des matériaux de qualité et selon un plan bien distribué. L'absence de jardin pourrait être palliée par une transformation de la grange attenante.</p> <p>Parmi les fonctions auxquelles à priori pourrait se prêter le bâtiment, une maison pour senior en cohabitation de type « âge et vie » ou bien un hébergement senior porté par un bailleur social public local (habitat 70) pourrait être envisagé.</p>



70 - AUTREY-LÈS-GRAY - Route de Fahy les Autrey & Route d'Auvet - Extension de la maison médicale -
Diagnostic

octobre 2025

Phase : ESQUISSE

Sans échelle

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Val de Gray, Rue Marie Amper, 70100 Gray
Maîtrise d'œuvre : Pierre Gérard-Bendelé - Architecte - Architecte du Patrimoine - 1 Rue Granvelle 25000 Besançon - Tél. : 06 30 34 55 68 - E-mail : pierrebendele@gmail.com

Croquis du
projet - vue
axonométrique
Sud-Ouest

Indice 1

Église Saint-Didier

Maison médicale

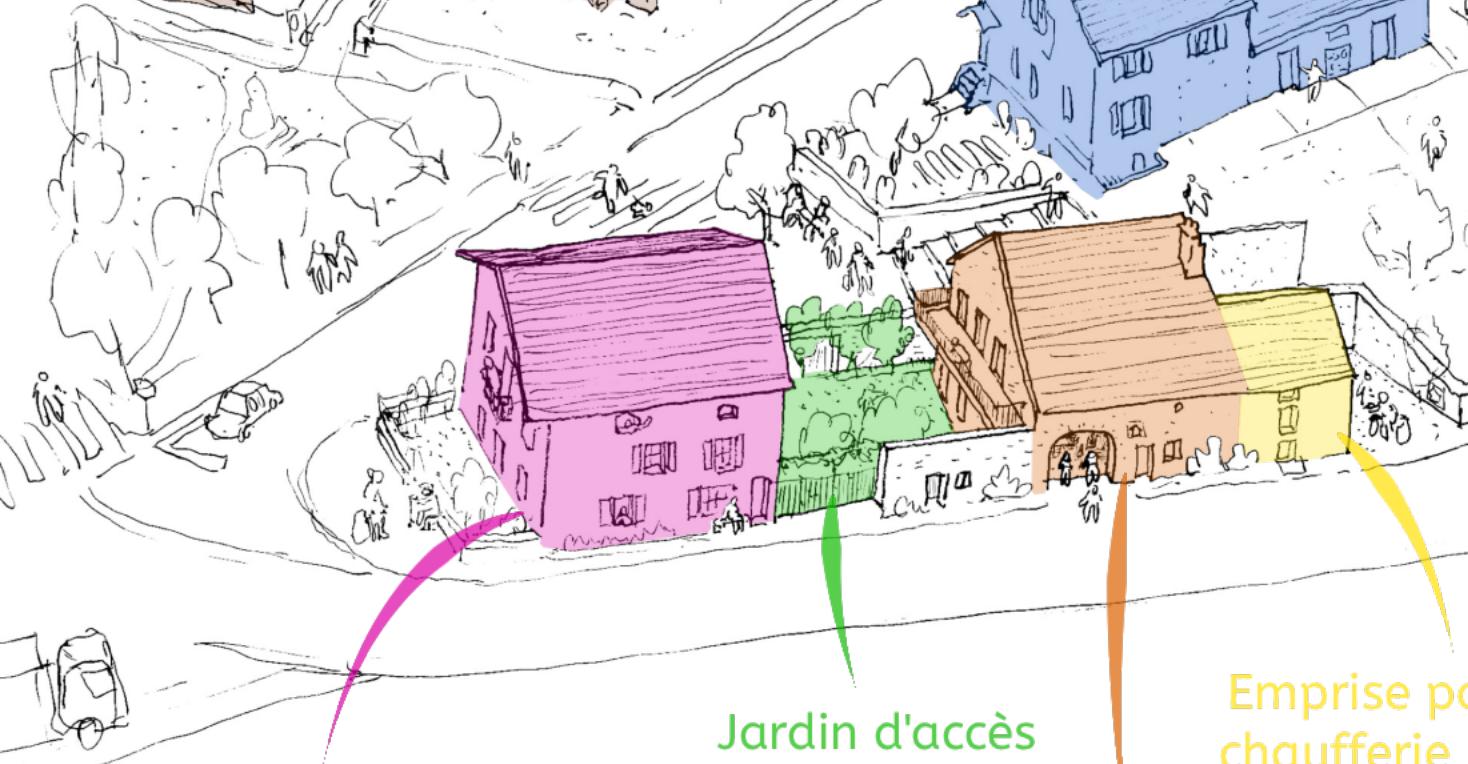
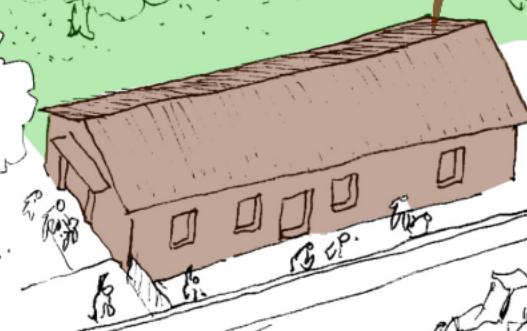
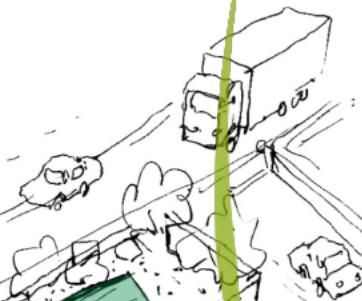
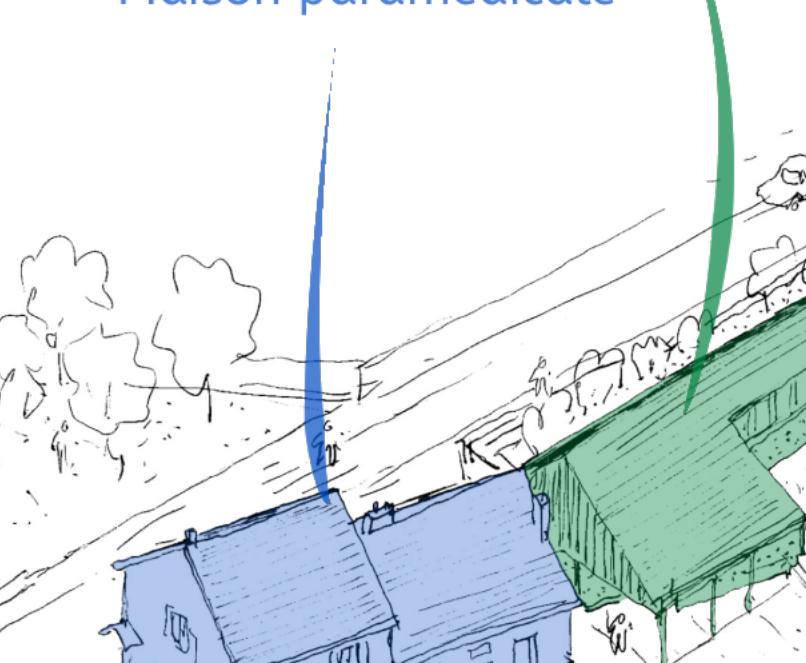
Habitation pour
médecins/internes

Jardin public

Microcrèche

Maison paramédicale

Salle polyvalente



Maison senior de
type "âge et vie"

Jardin d'accès

Gîte rural sur la Via Francigena
ou
Grande halle pour
manifestations couvertes

Emprise possible pour
chaufferie bois de l'îlot

Stationnements/parking